



## DANS QUEL(S) CADRE(S)?

Le règlement intérieur du Syndicat Mixte du Parc en son article 9, dédié au CSEP, précise qu'à la demande du comité syndical, du bureau ou du/de la Président.e du Syndicat Mixte du Parc, le CSEP émet un avis et / ou des propositions sur des sujets traités par le Parc ou sur des projets de recherche soutenus par le Parc. Il peut s'auto-saisir de problématiques liées à des questions scientifiques pour autant qu'elles aient une relation avec les missions du syndicat mixte du Parc.

## EN QUOI ÇA CONSISTE?

Une procédure interne a été mise en place pour émettre un avis suite à une saisine ou pour une auto-saisine. D'une manière globale, suite à la demande de saisine par les élus du Syndicat Mixte du Parc ou à une auto-saisine par un ou des membres du CSEP, le bureau du CSEP statue sur l'intérêt d'y répondre. Si la demande est validée, un groupe de travail constitué de membres du CSEP et de l'agent référent au Syndicat Mixte du Parc, est mis en place. Le projet d'avis est ensuite validé par le/la Présidente du CSEP qui en fait part à la Direction et aux élus du Syndicat Mixte du Parc. Cette démarche est « allégée » pour les notes techniques élaborées par le CSEP.

## QUELQUES EXEMPLES...

Auto-saisines : risque incendie dans les Baronnies provençales, interactions entre les collectivités locales et le Syndicat Mixte du Parc, etc.

Saisines : projets d'aménagements, révision du périmètre du Parc, etc.



## FOCUS

### DU TERRAIN À LA RÉDACTION

En fonction des saisons, le groupe de chercheurs en charge de la rédaction de l'avis au sein du CSEP peut aussi être amené à aller sur le terrain.

Ceci permet de mieux appréhender le site, sa situation, le contexte général, etc. et ainsi rendre un avis plus éclairé.